

## Conseil Municipal, le 13 avril 2023 à 20h00

**PRESENTS :** M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, MME BOUHOURS Véronique, M. HERRY Loïc, M. NEVEU Patrick, MME RIVOAL Gwenaëlle, M. MICHENEAU Christian, Mme BOUVIER Lydie, M. DUBOIS Mickaël, Mme MAUNY Laure, M. ROUSSEAU Christophe, M. TERCINET Fabrice, M. PORCHER Nicolas,

**EXCUSES :**

**ABSENTS :**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

Président de séance : POTTIER Patrice  
Secrétaire de séance : M. TERCINET Fabrice

Prochains conseils municipaux  
Jeudi 25 mai  
Vendredi 09 juin  
Jeudi 22 juin

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars à l'unanimité.

### Délibération 2023-017 : Prise en charge des fêtes et cérémonies

#### Rapport

Monsieur le maire informe les membres de Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre aux comptes 6332 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations marché de Noël,
- les fleurs, bouquets, gravures offertes à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations
- le déplacement de l'électricien pour le branchement des coffrets électriques

-tee shirts floqués pour déterminer les équipes des Boulaypiades,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction du M14

Vu le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

### Décision

Affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Résultats de vote :  
Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

## Délibération 2023-018 : Vote budget primitif : Budget principal

### Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

### Décision

ARTICLE PREMIER : d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune de LE BOULAY, arrêté en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, chapitre par chapitre, conformément aux tableaux ci-annexés.

Résultats de vote :  
Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

## Délibération 2023-019 : Vote budget primitif : Budget assainissement

### Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres présents et représentés :

## Décision

ARTICLE PREMIER : d'adopter le budget primitif d'assainissement 2023 de la Commune de LE BOULAY, arrêté en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, chapitre par chapitre, conformément aux tableaux ci-annexés

Résultats de vote :  
Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

## Délibération 2023-020 : Provision pour créances douteuses

### Rapport

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

### Décision

ARTICLE PREMIER : de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes). La méthode prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

- N-2 : 15 %
- N-3 : 40 %
- N-4 et au-delà : 70 %

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

ARTICLE DEUXIEME : de dire que les crédits correspondants sont inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Résultats de vote :  
Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

## Délibération 2023-021 : Approbation rapport CLETC – Enfance-Jeunesse

### Rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité ;

Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1er janvier 2023.

### I. Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des EPCI qui relèvent du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est naturellement le cas pour la Communauté de communes du Castelrenaudais. Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune membre. Les prérogatives de la CLETC sont strictement définies par le CGI. Elle est chargée d'évaluer le montant du transfert de charges communales induit par un transfert de compétence à l'échelle intercommunale.

### II. L'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

#### II.A. Préambule

Ce transfert de compétence inscrit dans le projet de territoire aura été le grand chantier 2021/2023.

Dans un premier temps un Audit de l'ensemble des 6 ALSH existants, plus l'entité « Ado » Oxygène a été mené par le Cabinet Christiany.

Après cette première action, il a été nécessaire d'affiner certaines données avec les acteurs locaux des communes concernées et l'équipe de la Communauté des Communes.

Le Vice-Président en charge de l'enfance – jeunesse remercie toutes et à tous pour le travail fourni, l'équipe Communautaire, les Secrétaires de Mairies, les Maires et Adjointes de toutes les Communes, les acteurs de la Commission qui ont permis d'aboutir à la réalisation de ce transfert. Il convient que la mission n'est pas simple, qu'il a fallu revenir plusieurs fois sur les chiffres et sur les décisions afin d'être en phase avec l'ensemble des 16 Communes.

Ce nouveau service pourra encore subir quelques modifications au fil du temps et des demandes, afin de satisfaire au mieux nos administrés demandeurs de ce service de proximité indispensable à notre territoire. La priorité est la mise en place de l'organisation et le partage juste des coûts financiers.

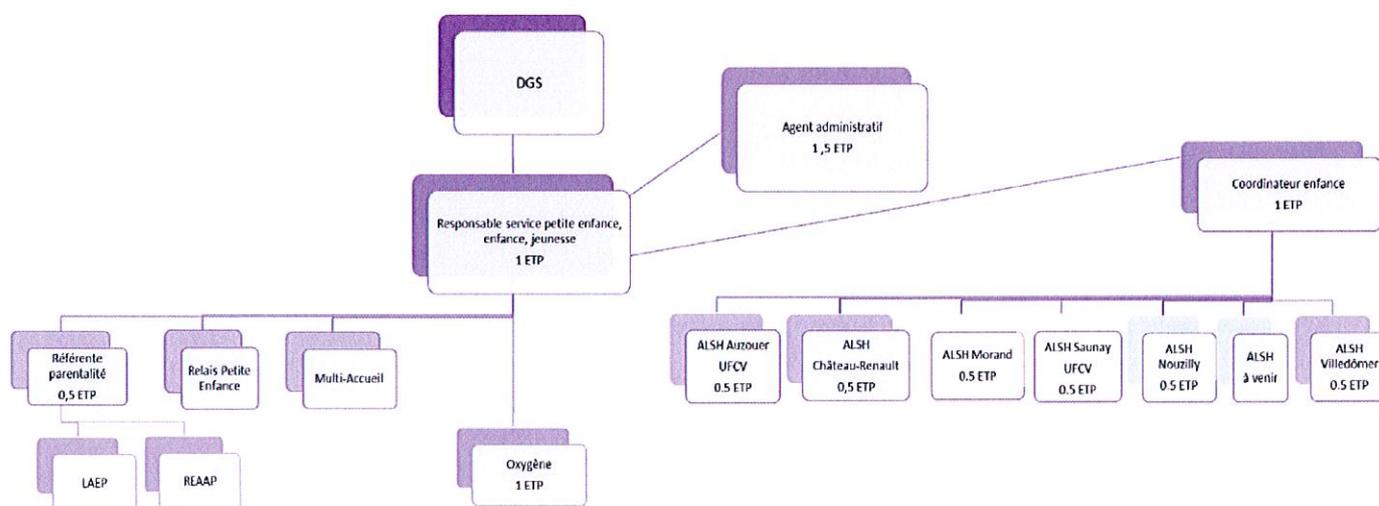
## II.B. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

## II.C. L'organisation du service enfance – jeunesse en 2023

Avec la prise de compétence enfance – jeunesse, un nouvel organigramme fonctionnel a été validé :



(ETP : équivalent temps plein. Rappel, les ALSH de Auzouer-en-Touraine et Saunay sont gérés par l'UFCV)

Les animateurs des ALSH :

<b>ALSH Jeunesse « Oxygène »</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 24 places</b>	
Agents communautaires au 1/01/2023	Renaud AYMARD (100%) Coralie SERVANT (100%)
<b>ALSH Château-Renaault</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 68 enfants</b>	
Agent communautaire au 1/01/2023	André LEGRAND (52%)
Agents mis à disposition par Château-Renaault	Guy-Ange Kouadio (52%) (janvier à mars)
	Laetitia BROSSILLON (52%)
	Nassira FERROUDJI (52%)
	Daniel GABILLET (52%)
	Julie GRENTE (52%)
	Marion MAURICE (52%) Marina PERROTIN (52%)
<b>ALSH Nouzilly</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 60 places (50)</b>	
Agent communautaire au 1/02/2023	Anne-Sophie MARTIN (50%)
Agent communautaire au 1/01/2023	Annick LABARQUE (33%)
Agent communautaire (à venir)	Nicole RENÉ (43%)

Agents mis à disposition par Nouzilly	Natacha SAUSSEREAU (30%)	
	Françoise STERCKMAN (12%)	
	Patricia GENEVIER (30%)	
	Christophe ARNAULT (20%)	
	Sylvie PAPIN (10%)	
<b>ALSH Villedômer</b>		
<b>Capacité d'accueil déclarée : 40 places</b>		
Agent communautaire au 1/01/2023	Delphine MORON-MENDES (50%)	
Agent communautaire au 4/01/2023	Marion SIONNEAU (50%)	
Agent communautaire au 1/02/2023	Camille CHOPLIN (50%)	
Agent communautaire au 1/03/2023	Atseny KANTE (50%)	
Agent mis à disposition par Villedômer	Samuel FREMONT (33%)	
<b>ALSH Morand</b>		
<b>Capacité d'accueil déclarée : 24 enfants</b>		
Agents mis à disposition par Morand	Sylvie LETEURTRE (52%)	
	Chloé LE TOHIC (36%)	
	Nathalie RETIF (29%)	
<b>ALSH Auzouer-en-Touraine</b>		
<b>Capacité d'accueil déclarée : 60 enfants</b>		
Gestion par l'UFCV		
<b>ALSH Saunay</b>		
<b>Capacité d'accueil déclarée : 25 enfants</b>		
Gestion par l'UFCV		

Le pôle gestion de l'enfance jeunesse :

<b>Coordinatrice Responsable du pôle petite enfance – enfance – jeunesse</b>	
Carine VIAU (100%)	
<b>Coordinateur enfance</b>	
Guy-Ange KOUADIO (100%) à partir de fin mars 2023	
<b>Pôle administratif enfance – jeunesse</b>	
Carole LENAY (100%) à partir du 1 <sup>er</sup> février 2023	Sylvie DUVEAU (50%) à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023

#### **II.D. La proposition de clause de revoyure relative au transfert de charges en matière d'enfance - jeunesse**

Le reste à charge 2022 retenu pour chaque ALSH est synthétisé ci-dessous pour chaque structure d'accueil, et sera réparti selon les critères définis.

Le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse propose également de retenir les montants des charges de fonctionnement pour définir les flux financiers des conventions entre la Communauté de Communes et les Communes membres qui géraient des ALSH en 2022.

➤ **Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie communale).**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	38 404 €	Participations familles :	50 139 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	44 813 €	Recettes CAF :	44 105 €
Personnel animation (montant retenu pour maintenir le coût global des accueils de Château Renault à 30% du coût de l'ensemble du service) :	71 215 €		
<b>TOTAL</b>	<b>154 432 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 244 €</b>

Reste à charge : 60 188 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	20 971 €	Participations familles	4 769 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	0 €	Recettes CAF :	46 210 €
Personnel animation (montant retenu pour maintenir le coût global des accueils de Château Renault à 30% du coût de l'ensemble du service) :	35 804 €		
<b>TOTAL</b>	<b>56 775 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 979 €</b>

Reste à charge : 5 796 €

➤ **Commune de NOUZILLY (gestion en régie communale)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	31 648 €	Participations familles :	43 995 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	15 194 €	Recettes CAF :	50 267 €
Personnel animation :	69 108 €		
<b>TOTAL</b>	<b>115 950 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 262 €</b>

Reste à charge : 21 688 €

➤ **Commune de VILLEDOMER (gestion en régie communale)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	14 846 €	Participations familles et communales :	25 396 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	8 852 €	Recettes CAF :	26 066 €
Personnel animation :	46 140 €		
<b>TOTAL</b>	<b>69 838 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 462 €</b>

Reste à charge : 18 376 €

➤ **Commune de MORAND (gestion en régie communale)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	12 756 €	Participations familles et communales :	34 939 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	3 549 €	Recettes CAF :	12 278 €
Personnel animation :	45 305 €		
<b>TOTAL</b>	<b>61 610 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 217 €</b>

Reste à charge : 14 393 €

➤ **Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	7 848 €	Participations familles (perçues par l'UFCV) :	0 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	10 276 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €
Personnel animation :	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>18 124 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Reste à charge : 18 124 €

➤ **Commune de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	5 044 €	Participations familiales (perçues par l'UFCV) et participations communales :	1 467 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	4 592 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €
Personnel animation :	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 636 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 467 €</b>

Reste à charge : 8 169 €

Soit un reste à charge global de 146 734 €.

### III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 73 367 € retenu (abstraction des arrondis)
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (73 367 €), selon :
  - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié,
  - o Le nombre d'habitants, pour moitié.

	HABITANTS (information INSEE février 2023)			JOURNÉES ENFANTS 2022 (extraction des logiciels)				PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES			
	base	nb habitants	%	coût	base	nb jours enfants	%	coût	participations sur la base des charges retenues de 2022	Montant antérieur (1/03/2023)	différence
AUTRECHE	36 683,50 €	440	2,61%	955,92 €	36 683,50 €	138	0,96%	350,77 €	1 306,69 €	2 112,74 €	-806,05 €
AUZOUER EN TOURAINE	36 683,50 €	2273	13,46%	4 938,21 €	36 683,50 €	2 519	17,45%	6 402,84 €	11 341,04 €	18 336,85 €	-6 995,81 €
CHÂTEAU RENAULT	36 683,50 €	4977	29,48%	10 812,78 €	36 683,50 €	2 948	20,43%	7 483,28 €	18 306,06 €	29 598,29 €	-11 292,23 €
CROTTES	36 683,50 €	668	3,96%	1 451,26 €	36 683,50 €	223	1,55%	566,83 €	2 018,09 €	3 262,96 €	-1 244,87 €
DAME MARIE LES BOIS	36 683,50 €	352	2,08%	764,74 €	36 683,50 €	998	6,92%	2 536,73 €	3 301,47 €	5 338,01 €	-2 036,54 €
LA FERRIERE	36 683,50 €	327	1,94%	710,42 €	36 683,50 €	79	0,55%	200,80 €	911,23 €	1 473,32 €	-562,09 €
LE BOULAY	36 683,50 €	804	4,76%	1 746,73 €	36 683,50 €	420	2,91%	1 067,56 €	2 814,29 €	4 550,31 €	-1 736,02 €
LES HERMITES	36 683,50 €	570	3,38%	1 238,35 €	36 683,50 €	61	0,42%	155,05 €	1 393,40 €	2 252,94 €	-859,54 €
MORAND	36 683,50 €	355	2,10%	771,26 €	36 683,50 €	1 218	8,44%	3 095,93 €	3 867,19 €	6 252,69 €	-2 385,50 €
MONTHODON	36 683,50 €	650	3,85%	1 412,16 €	36 683,50 €	186	1,29%	472,78 €	1 884,94 €	3 047,67 €	-1 162,73 €
NEUVILLE SUR BRENNE	36 683,50 €	955	5,66%	2 074,78 €	36 683,50 €	723	5,01%	1 837,73 €	3 912,52 €	6 325,99 €	-2 413,47 €
NOUZILLY	36 683,50 €	1270	7,52%	2 759,14 €	36 683,50 €	1 373	9,51%	3 489,91 €	6 249,05 €	10 103,83 €	-3 854,78 €
SAINTE LAURENTE EN GATINES	36 683,50 €	942	5,58%	2 046,54 €	36 683,50 €	889	6,16%	2 259,68 €	4 306,22 €	6 962,54 €	-2 656,32 €
SAINTE NICOLAS DES MOTETS	36 683,50 €	251	1,49%	545,31 €	36 683,50 €	259	1,79%	658,33 €	1 203,64 €	1 946,12 €	-742,48 €
SAUNAY	36 683,50 €	699	4,14%	1 518,61 €	36 683,50 €	424	2,94%	1 077,73 €	2 596,34 €	4 197,92 €	-1 601,58 €
VILLEDOMER	36 683,50 €	1352	8,01%	2 937,29 €	36 683,50 €	1 974	13,68%	5 017,55 €	7 954,83 €	12 861,82 €	-4 906,99 €
<b>total</b>		<b>16885</b>	<b>100%</b>	<b>36 683,50 €</b>		<b>14 432</b>		<b>36 683,50 €</b>	<b>73 367,00 €</b>	<b>118 624,00 €</b>	<b>-45 257,00 €</b>

## V. Actualisation des attributions de compensations après approbation du rapport de CLETC

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 14 septembre 2022 (avec 86 860 € estimés pour la participation des communes à la prise de compétence enfance jeunesse)	Attribution de compensation résultant de la CLETC (avec coût retenu de 73 367 €)
AUTRECHE	16 440,29 €	17 246,34 €
AUZOUER EN TOURAINE	54 843,34 €	61 839,15 €
LE BOULAY	51 363,74 €	53 099,76 €
CHÂTEAU RENAULT	1 068 952,92 €	1 080 245,14 €
CROTELLES	33 111,62 €	34 356,49 €
DAME MARIE LES BOIS	10 358,72 €	12 395,26 €
LA FERRIERE	2 690,21 €	3 252,30 €
LES HERMITES	14 286,45 €	15 145,99 €
MORAND	15 640,62 €	18 026,12 €
MONTHODON	42 406,83 €	43 569,56 €
NEUVILLE SUR BRENNE	78 928,46 €	81 341,93 €
NOUZILLY	-5 847,78 €	-1 993,00 €
SAINT LAURENT EN GATINES	21 421,85 €	24 078,17 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	10 324,81 €	11 067,29 €
SAUNAY	95 451,58 €	97 053,16 €
VILLEDOMER	152 489,80 €	157 396,80 €
<b>total</b>	<b>1 662 863,46 €</b>	<b>1 708 120,46 €</b>

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport de CLETC sur la base des données retenues pour l'année 2022, la clé de répartition du reste à charge, et la clause de revoyure annuelle.

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à majorité de ses membres présents et représentés

### Décision

**ARTICLE PREMIER** : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 22 mars 2022 annexé.

Résultats de vote :  
Pour : 14 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 1  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

# INTERVENTIONS

## **Voie**

Les mesures de vitesse effectuées par le Département rue du commerce sont terminées, le résultat sera donné semaine 16

Monsieur POTTIER informe à l'ensemble du conseil qu'une rencontre avec le maître d'œuvre du projet « cœur de village » devrait avoir lieu pour définir la date de reprise des travaux.

## **Manifestation**

Monsieur Marc QUID'BEUF informe l'ensemble du conseil municipal que la commission « boulaypiades » a commencé à se réunir pour les premières préparations.

Conseil clos à 21h55

Fait à LE BOULAY,  
Le 28/04/2023

M. POTTIER Maire

